

MULTIMANAGERS EQUILIBRE- CARMIGNAC PATRIMOINE

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers :	FCE20090046
Compartiment	NON
Nourricier	OUI

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'ENTREPRISE. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIMANAGERS EQUILIBRE- CARMIGNAC PATRIMOINE » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'Épargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé de :

- Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
- Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.



1. ORIENTATION DE GESTION DU FONDS OU COMPARTIMENT

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « DIVERSIFIE ». il est un FCPE nourricier du Fonds commun de Placement (FCP) « CARMIGNAC PATRIMOINE » également classé en « DIVERSIFIE » (prospectus simplifié joint).

A ce titre, l'actif du FCPE « MULTIMANAGERS EQUILIBRE-CARMIGNAC PATRIMOINE » est investi en totalité et en permanence dans la part E dudit FCP « CARMIGNAC PATRIMOINE » et, à titre accessoire, en liquidité.

La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître, notamment en fonction des es frais de gestion propres et des rétrocessions en faveur du FCPE émanant de la société de gestion du FCP maître.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier « MULTIMANAGERS EQUILIBRE - CARMIGNAC PATRIMOINE » sont identiques à ceux du fonds maître « CARMIGNAC PATRIMOINE ».

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement du fonds maître « CARMIGNAC PATRIMOINE »

Objectif de gestion

La gestion vise à surperformer son indicateur de référence composé de 50% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World

Index, converti en euros + 50% de l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities Eur et est orientée vers la recherche d'une performance absolue et régulière, compatible avec l'impératif de sécurité que requiert la constitution d'un patrimoine à moyen terme compte tenu de son profil de risque, à savoir un investissement au minimum de 50% en obligations, bons du Trésor, titres de créances négociables sur les marchés européens et internationaux, le solde étant réparti en actions européennes et internationales.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, converti en euros + 50% de l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities Eur. Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de performance.

Description du MSCI AC World Index : l'indice de référence de la partie actions est l'indice Morgan Stanley Capital Investment All Countries World Index, converti en euros. Il est calculé en dollars et coupons non réinvestis par Morgan Stanley (code Bloomberg : MXWD) et converti en euros. Cet indice regroupe environ 2402 titres représentant des entreprises internationales (données au 30 septembre 2004).

Description du Citigroup WGBI All Maturities Eur : l'indice de référence de la partie obligations est l'indice Citigroup WGBI All Maturities Eur. Il est calculé en euros et coupons non réinvestis par Citigroup (code Bloomberg : SBWGEU).

Cet indice regroupe environ 654 titres représentant des émetteurs internationaux d'obligations (données au 30 septembre 2004).

Stratégie d'investissement

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs et catégories d'OPCVM (actions, diversifiés, obligataires, monétaires...) basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.), pourra varier en fonction des anticipations du gérant.

La gestion du fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs, basé sur une analyse financière approfondie, pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels ou de notation ou de maturité, des pondérations de l'indicateur de référence.

Le choix des actions est déterminé par les études financières, les réunions organisées par les sociétés, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

Le FCP sera exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (sans toutefois dépasser 25% de l'actif net).

L'actif du FCP comprendra de 50% à 100% d'obligations à taux fixe, de titres de créances négociables, des bons du Trésor, des obligations à taux variables et indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (sans toutefois dépasser 25% de l'actif net).



Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en OPCVM.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré. Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds.

Le gérant pourra investir dans des instruments dérivés complexes à des fins de couverture ou d'exposition au risque de crédit. Le gérant utilisera des dérivés de crédit sur indices (ITRAXX, CDX, ABX...), des dérivés de crédit sur une entité de référence et des dérivés de crédit sur plusieurs entités de référence. Ces opérations ne dépasseront pas 10% de nos engagements hors bilan.

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents.

Le gérant pourra investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, certificats indexés sur la volatilité des marchés d'actions) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts, à des emprunts d'espèces en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds.

Le FCP pourra de manière ponctuelle effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

1.2 Profil de risque du fonds maître «CARMIGNAC PATRIMOINE »

Le fonds « MULTIMANAGERS EQUILIBRE - CARMIGNAC PATRIMOINE » est nourricier du FCP « CARMIGNAC PATRIMOINE », dont le profil de risque auquel l'investisseur est notamment exposé, est le suivant :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers et le cas échéant des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers et OPCVM connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions et d'obligations et qu'elle peut varier fortement. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de CARMIGNAC GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **Risque actions** : Le fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone euro, internationaux et émergents de 0 % jusqu'à 50% de l'actif net via des investissements dans des instruments financiers. L'attention des investisseurs français est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- **Risque de taux d'intérêt** : le fonds est exposé au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux de 50% à 100% de l'actif net via des investissements dans des instruments financiers.
- **Risque de crédit** : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées ou bien des instruments dérivés liés à cet émetteur (Credit Default Swaps) peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser. Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des obligations dont la cotation pourra être inférieure à « investment grade ». La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » (c'est à dire notés BBB- /Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's)
- **Risque de change** : le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'instruments financiers libellés en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise. Il peut exister un risque de change pour le porteur français.
- **Liquidité** : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
- **Risque de perte en capital** : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.



1.3 Composition du FCPE nourricier « MULTIMANAGERS EQUILIBRE - CARMIGNAC PATRIMOINE »

Le FCPE nourricier «MULTIMANAGERS EQUILIBRE - CARMIGNAC PATRIMOINE » est investi en totalité et en permanence en parts du FCP « CARMIGNAC PATRIMOINE » dont le code ISIN est FR0010306142 (Part E) et, à titre accessoire, en liquidités.

1.4 Durée de placement recommandée du FCPE nourricier «MULTIMANAGERS EQUILIBRE - CARMIGNAC PATRIMOINE »

Deux ans. Nous attirons néanmoins l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi. En outre, les salariés souscrivant au fonds dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi. La durée de placement du fonds maître « CARMIGNAC PATRIMOINE » est de deux ans.

1.5 Catégorie de parts du FCPE nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO-SST »

Le FCPE «MULTIMANAGERS EQUILIBRE - CARMIGNAC PATRIMOINE », comporte trois catégories de parts : CLASSIQUE, P et I. Leur différence concerne le réseau de commercialisation et les frais de fonctionnement et de gestion.

La part CLASSIQUE est exclusivement réservée au réseau de commercialisation de BNPP E&RE.

La part P est exclusivement réservée au réseau de commercialisation Cardif.

La part I est exclusivement réservée au réseau de commercialisation hors groupe BNP Paribas, à savoir, conseils en gestion de patrimoine indépendants, courtiers et distributeurs extérieurs au groupe BNP Paribas.



2. INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU FONDS, LES FRAIS ET COMMISSIONS

FONCTIONNEMENT	
Apports et retraits	Apports : en numéraire Retraits : en numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Valeur liquidative de la part à la constitution du fonds	La valeur initiale de la part Classique est de : EUR 10 (dix euros) La valeur initiale de la part P est de : EUR 10 (dix euros) La valeur initiale de la part I est de : EUR 10 (dix euros)
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidiennement. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris.
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative	Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet
La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.	
Disponibilité des parts	5 ans à compter du 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise) 5 ans à compter du dernier jour du 6 ^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI)
Délai d'indisponibilité des parts	5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Retraite : PERCO, PERCOI
Date de clôture de l'exercice comptable	Le dernier jour de bourse du mois de décembre

FRAIS ET COMMISSIONS	
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'ENTREPRISE.
A LA CHARGE DES PORTEURS DE PARTS	
Commission de souscription à l'entrée	Pour la catégorie de part classique, P et I : 3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
A LA CHARGE DU FONDS	
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	0.20% maximum des sommes arbitrées
Commissions surperformance de	Néant
Commissions de mouvement	Néant
Frais de fonctionnement et de gestion	Pour la catégorie de parts « classique » : 1% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds. Pour la catégorie de parts « P » : 2% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds. Pour la catégorie de parts « I » : 1.50% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds.
Frais de gestion indirects : Commission de gestion indirecte	2.00% l'an TTC maximum de l'actif net de la sicav maître à la charge du fonds.
Commission de rachat indirecte	Néant
Commission de souscription indirecte	Néant
Frais de transaction	Néant
A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	
Frais de fonctionnement et de gestion	Néant
Commission de souscription à l'entrée	Pour la catégorie de part classique, P et I : 3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Néant



3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

- Établissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : BNP PARIBAS SA

Les sommes versées au Fonds au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de **rachats** saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de **rachats** par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

4. NOMS ET ADRESSES DES INTERVENANTS

- SOCIETE DE GESTION** – BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, Montant du capital : EUR 62.845.552 – 1 boulevard Haussmann – 75009 Paris
- GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DÉLÉGATION** – BNP PARIBAS FUND SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- DEPOSITAIRE** – BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- CONTRÔLEUR LEGAL DES COMPTES** - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – CRYSTAL PARK, 63 avenue de Villiers – 92208 Neuilly-Sur-Seine cedex
- Teneurs de compte- Conservateurs des parts :**

BNP PARIBAS SA – 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris
Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 14 avril 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 10 juin 2010

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information ainsi que le prospectus simplifié de l'OPCVM maître, doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître « CARMIGNAC PATRIMOINE » agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.

